

Convocation du 11 septembre 2020

Nombre de délégués en exercice : 32
Nombre de délégués présents : 25
Nombre de votants : 27

L'an deux mil vingt, le 22 septembre à dix-sept heures trente, le conseil communautaire, convoqué par Madame la Présidente, s'est réuni en séance ordinaire, à la Maison des services communautaires à Saint Germain de la Rivière.

Nombre de membres en exercice : 32

Présents votants : 25

Pouvoirs : 2

Votes exprimés : 27

Délégués titulaires Présents :

Mesdames Sylvie BOULIN – Murielle DARCOS – Valérie GREAULT - Maryse LABADIE - Caroline LESCOUL - Nathalie LOCHON - Sylvie MONDON – Beby Lou RAVONINJATOVO - Marie France REGIS – Valérie VIGIER

Messieurs Richard BARBE – Jean Marie BAYARD – Dominique BEC – Serge BERGEON – Dominique BEYLY – Christian BIGOT – Alain CHIAROTTO - Eric CHOLLET GABARD – Philippe DUVERGER – Jean GALAND – Laurent GARBUIO – Patrice MURAT – Frédéric PALMISANO – Guillaume VALEIX

Délégué suppléant présent :

Monsieur Alain PERNOT

Pouvoirs :

Madame Mauricette EYHERAMONNO à Monsieur Jean-Marie BAYARD

Madame Martine TILLET FAURIE à Madame Marie France REGIS

Excusés :

Madame Laurine JANICOT

Messieurs Mickaël CENNI – Jean Marc DUBOUREAU – Marcel DURANT –
Jean Pascal GASTEUIL

Secrétaire de séance : Monsieur Serge BERGEON

Madame la Présidente souhaite la bienvenue aux élus présents et les invite à voter un huis clos en raison du maintien des dispositions relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19.

Voix pour : 26

Voix contre : 0

Abstention : 1

D128-2020 :

Sur demande de Madame la Présidente, le Conseil Communautaire décide à la majorité des suffrages exprimés :

- **De valider la séance du Conseil Communautaire du 22 septembre 2020 à huis clos afin de souscrire aux recommandations gouvernementales en cette période de covid-19.**

Madame la Présidente fait l'appel des présents, le quorum est atteint elle ouvre la séance.

I – ADMINISTRATION GENERALE Rapporteur : Madame la Présidente
--

1/ D129-2020 : Nomination du Secrétaire de séance

Madame la Présidente propose que Monsieur Serge BERGEON soit secrétaire de séance.

Voix contre : 0

Abstention : 0

Voix pour : 27

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Monsieur Serge BERGEON pour exercer la fonction de secrétaire de séance.

2/ D130-2020 : Adoption du Procès-Verbal du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2020

Madame la Présidente fait voter le compte-rendu du Conseil Communautaire en date du 25 juin. Plusieurs élus n'ont pas pu ouvrir le document envoyé par Podoc.

Voix pour : 24

Voix contre : 0

Abstentions : 3

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

- **Approuvent à la majorité absolue des membres présents et représentés le compte-rendu du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2020.**

3/ D131-2020 : Revente de masques aux communes

Considérant qu'il convient de signer une convention avec les communes afin de leur refacturer les masques commandés par la Communauté de Communes du Fronsadais en mai en pleine période COVID.

Récapitulatif des commandes effectuées par les communes et livrées à celles-ci :

Communes	Quantité	Prix Unitaire TTC	Total TTC	Subvention 1€TTC/masque	Refacturé
Fronsac	200	2,532 €	506,40 €	200,00 €	306,40 €
Galgon	3 000	2,532 €	7 596,00 €	3 000,00 €	4 596,00 €
La Rivière	160	2,532 €	405,12 €	160,00 €	245,12 €
Lugon	1 400	2,532 €	3 544,80 €	1 400,00 €	2 144,80 €
Mouillac	100	2,532 €	253,20 €	100,00 €	153,20 €
Périssac	300	2,532 €	759,60 €	300,00 €	459,60 €
Saillans	400	2,532 €	1 012,80 €	400,00 €	612,80 €
Saint Aignan	230	2,532 €	582,36 €	230,00 €	352,36 €
Saint Germain de La Rivière	400	2,532 €	1 012,80 €	400,00 €	612,80 €
Saint Michel de Fronsac	500	2,532 €	1 266,00 €	500,00 €	766,00 €
Vérac	1 000	2,532 €	2 532,00 €	1 000,00 €	1 532,00 €
Villegouge	1 286	2,532 €	3 256,15 €	1 286,00 €	1 970,15 €
Montant total	8 976	2.532 €	22 727,23	8 976 €	13 751,23 €

Les frais de livraison ont été pris en charge par la Communauté de Communes du Fronsadais.

En outre, le différentiel entre le nombre total de masques commandés (9 000) et de masques facturés correspond aux masques à destination des services de la Communauté de Communes et payés par elle-même.

La Présidente propose de refacturer aux communes le coût des masques auxquels aura été préalablement soustraite la subvention et demande aux élus communautaires de l'autoriser à signer les conventions nécessaires.

Voix pour : 27

Voix contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'autoriser Madame la Présidente à signer les conventions avec les communes ayant mandaté la Communauté de Communes d'acheter des masques pour leurs administrés moyennant une refacturation qui tient compte du coût réel des masques dont il est déduit la subvention perçue par la Communauté de Communes pour l'achat desdits masques.

D132-2020 : Validation des représentants de notre EPCI au Collège Public du Comité de programmation LEADER au sein du PETR du Grand Libournais

Madame la Présidente énonce que dans le cadre du renouvellement des membres du Collège Public pour le Comité de Programmation LEADER, il est demandé au Conseil Communautaire de désigner **1 représentant titulaire** et **1 représentant suppléant** pour siéger dans cette instance.

Les élus communautaires suivants se portent candidats :

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Philippe DUVERGER	Mme Marie-France REGIS

Voix pour : 27
Voix contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés que les représentants de la Communauté de Communes du Fronsadais au Collège Public du Comité de Programmation Leader au sein du PETR du Grand Libournais seront Mr Philippe DUVERGER (Titulaire) et Mme Marie-France REGIS (Suppléante).

5/ D133-2020 : Délibération actant le rapport d'activités 2019 de la Communauté de Communes et de l'Office de tourisme

Madame la Présidente propose aux élus communautaires d'adopter le rapport d'activités qui retrace les différents temps forts de l'année 2019.

Voix pour : 27
Voix contre : 0
Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires approuvent à l'unanimité des membres présents et représentés le rapport d'activités de l'année 2019.

6/ D134-2020 : Emprunt travaux voirie

Afin de financer les travaux de voirie de l'année 2020, il est proposé aux élus communautaires de recourir à un emprunt d'un montant de 300 000 € remboursable sur 6 ans à taux fixe. De ce fait, trois organismes bancaires ont été consultés : la Caisse d'Epargne, le Crédit Agricole et la Banque Postale et il s'avère que le mieux-disant est la Caisse d'Epargne dont le taux d'intérêt est à 0.35 %.

Présentation des trois offres :

	Caisse d'Epargne	Crédit Agricole	La Banque Postale
Montant	300 000 €	300 000 €	300 000 €
Durée	6 ans	6 ans	6 ans
Taux d'intérêt annuel fixe	0.35 %	0.40 %	0.48 %
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Montant des échéances constantes	50 614.28 €	50 702.33 €	50 843.35 €
Frais financiers (total des intérêts)	3 685.68 €	4 213.97 €	5 144.10 €
Remboursement total	303 685.68 €	304 213.97 €	305 144.10 €
Frais de dossier ou commission d'engagement	300 €	300 €	300 €
Date versement des fonds	12/10/2020	Avant le 5/09/2021	10/11/2020

Voix contre : 0
Abstention : 0
Voix pour : 27

Le Conseil Communautaire vote à l'unanimité des membres présents et représentés la réalisation à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES d'un emprunt d'un montant de 300 000 EUROS au taux fixe de 0.35 % remboursable sur 6 ans et destiné à financer les travaux de voirie 2020.

7/ D135-2020 : Droit à la formation des élus

Il est rappelé que les membres du conseil communautaire ont droit comme les conseillers municipaux à une formation adaptée à leurs fonctions. Ainsi, dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil communautaire délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux membres du conseil. Le montant des dépenses réelles de formation ne peut excéder 20%

Il est proposé de consacrer 10 % soit une enveloppe de 4 667 €.

Les modalités d'exercice du droit à la formation des élus pourraient être les suivantes :

- Le service Ressources humaines de la CDC serait chargé de la coordination de la formation des élus locaux
- Critères : Les actions de formation proposées seraient dispensées par un organisme de formation agréé par le Ministère de l'Intérieur et devraient être adaptées aux fonctions exercées et conformes aux orientations suivantes : formation à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégation de service public), démocratie locale, intercommunalité.
- Les formations doivent être en lien avec les compétences de la CDC
- Favoriser l'efficacité personnelle telle que la prise de parole en public, la négociation, la gestion des conflits, l'expression face aux médias, l'informatique, la bureautique, etc

Voix contre : 0

Abstention : 0

Voix pour : 27

Après avoir délibéré, les élus communautaires approuvent à l'unanimité des membres présents et représentés la proposition de consacrer une enveloppe de 10 % à la formation des élus communautaires soit 4 667 € par an.

8/ D136-2020 : Amortissement de la mise en place de la fibre sur le territoire

Considérant que la subvention d'équipement versée à Gironde Numérique pour financer le projet Haut Méga est comptabilisée à l'article comptable 2041582.

La Présidente propose aux élus communautaires de se prononcer sur la durée d'amortissement relative à la mise en place de la fibre sur le territoire communautaire.

Il est proposé de fixer cette durée à 15 ans sachant que la durée maximale autorisée est de 30 ans.

Voix pour : 27

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de fixer à 15 ans la durée d'amortissement relative à la mise en place de la fibre sur le territoire communautaire.

9/ D137-2020 : Amortissement du financement de la mise en accessibilité de la Gare de Libourne

Considérant que la subvention d'équipement versée à la SNCF réseau pour le financement de la mise en accessibilité de la Gare de Libourne est comptabilisée à l'article 20422

La Présidente rappelle que ces travaux ont commencé en 2019 et sont encore en cours. Ils font l'objet d'un financement de notre collectivité sur 4 ans soit 2020-2021-2022-2023.

La Présidente propose aux élus communautaires de se prononcer sur la durée d'amortissement relative à la mise en accessibilité de la Gare de Libourne ;

Il est proposé de fixer cette durée à 15 ans sachant que la durée maximale autorisée est de 30 ans.

Voix pour : 27

Voix contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de fixer la durée d'amortissement relative à la mise en accessibilité de la gare de Libourne, à 15 ans.

9/ D138-2020 : Demande de subvention de l'association Ayumi Karaté Club

Dans le cadre des subventions accordées aux associations ayant un rayonnement intercommunal, il est proposé aux élus communautaires de se prononcer sur la demande de l'association AYUMI KARATE CLUB pour un montant de 600 € afin de financer le renouvellement de matériels de combat et la création d'une ligne vestimentaire avec le logo du club.

Monsieur GALAND rappelle que l'attribution de subventions a été effectuée lors du vote du Budget principal de la Communauté de Communes le 10 mars 2020 ; mais il s'avère que la demande formulée par ladite association a été mise de côté cette année du fait d'une incertitude quant à l'implantation du siège social dans le Fronsadais.

En effet, cette association est un partenaire de la Communauté de Communes depuis plusieurs années et bénéficie du gymnase de Vérac pour la pratique de sa discipline sportive. Le doute ayant été levé par la production de documents qui attestent que le siège social se situe à Saint Genès de Fronsac, il est proposé d'allouer le même montant que l'année dernière soit 500 € à l'association AYUMI KARATE. Il a été fait le choix cette année de n'augmenter aucun montant de subvention par rapport à 2019. Il est donc proposé de faire de même pour cette association respectant ainsi le principe d'égalité.

Voix contre : 0

Abstention : 0

Voix pour : 27

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'attribuer une subvention de 500 € à l'association AYUMI KARATE CLUB au titre de l'exercice 2020.

D139-2020 : Suppression de la Régie d'avances et de recettes du marché alimentaire

Madame la Présidente énonce que suite à l'avis favorable du comptable public assignataire pour supprimer la Régie d'avances et de recettes du marché alimentaire en date du 4 septembre 2020 ;

Considérant que l'expérimentation portant sur la création d'un marché alimentaire sur le parking de la Maison des Services Communautaires située 1 avenue Charles de Gaulle n'est pas reconduite du fait du peu de fréquentation et de la difficulté de fidéliser une clientèle suite à la crise sanitaire ;

Considérant la nécessité de supprimer la régie d'avances et de recettes pour la perception des droits de place et de stationnement du marché du fait de la disparition de son objet ;

Considérant la nécessité de libérer le régisseur de ses obligations du fait de la dissolution de la régie ;

Le Conseil Communautaire décide :

Voix pour : 27

Voix contre : 0

Abstention : 0

- De mettre fin au marché alimentaire du jeudi prenant place sur le parking de la Maison des services communautaires.
- De supprimer la régie d'avances ou de recettes pour la perception des droits de place et de stationnement du marché.
- De fixer au 22 septembre 2020, la suppression de cette régie.
- Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable du Trésor auprès de la Communauté de Communes du Fronsadais sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

10/ D140-2020 : Modification de la délibération D43-2020

Considérant qu'il convient de mettre à jour la délibération D43-2020 afin d'y inclure les sollicitations financières faites auprès du Département dans le cadre de la Convention d'Actions Touristiques pour un montant de 2 520 €, et de la Région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de l'appel à projets territorial pour un montant de 4 500 €.

Madame la Présidente énonce que l'office de tourisme du Fronsadais a fait le choix d'améliorer la qualité de son accueil et ses outils de communication promotionnelle lui permettant de contribuer au développement d'une stratégie de structuration et de promotion territoriale de la filière touristique du Grand Libournais.

Afin de réussir sa mutation numérique, l'Office de Tourisme du Fronsadais doit se doter d'un site internet pour capter les clientèles. Internet est l'outil actuel privilégié des touristes pour préparer leur séjour.

Par la création de ce site internet, l'Office de Tourisme souhaite accroître la fréquentation touristique, développer les achats en ligne, renforcer sa relation avec les socioprofessionnels, mieux informer les habitants du territoire, syndiquer son site avec SIRTAQUI, disposer d'un site traduit en anglais et en espagnol.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Montants Hors Taxe	Recettes	Montants Hors Taxe
Création site internet	15 000.00 €	Autofinancement	3 000.01 €
		Département	2 520.00 €
		Leader	4 979.99 €
		Région	4 500.00 €
Total	15 000.00 €		15 000.00 €

Il est proposé aux élus communautaires de solliciter les subventions suivantes afin de parfaire le financement de ce projet :

- 4 979,99 € dans le cadre du programme LEADER.
- 2 520,00€ au département dans le cadre de la Convention d'Actions Touristiques.
- 4 500,00 € à la Région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de l'appel à projets territorial.

Voix pour : 27

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires approuvent à l'unanimité des membres présents et représentés le projet de création d'un site internet à l'Office de Tourisme du Fronsadais et le plan de financement y afférent et autorisent Madame la Présidente à solliciter les différentes subventions.

II – Finances - Personnel
Rapporteur : Monsieur Jean GALAND

A - FINANCES :

11/ D141-2020 : Autorisation à la Présidente de lancer la consultation relative au marché triennal de voirie

Madame la Présidente rappelle aux élus communautaires que le marché triennal relatif à la réfection des voiries communautaires arrive à son terme en fin d'année 2020,

Madame la Présidente propose aux élus communautaires de lancer la consultation concernant le choix du prestataire pour la réalisation des travaux voirie dans le cadre d'un marché à bons de commandes triennal 2021-2022-2023.

Voix pour : 27

Abstention : 0

Voix contre : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires se prononcent favorablement à l'unanimité des membres présents et représentés pour autoriser Madame la Présidente à lancer la consultation relative au choix du prestataire qui assurera la réalisation des travaux de réfection de la voirie communautaire au titre des années 2021-2022-2023.

D142-2020 : Habilitation du Conseil à la Présidente pour signer les conventions avec les communes dans le cadre des travaux supplémentaires voirie

Madame la Présidente rappelle aux élus communautaires que chaque année certaines communes décident de réaliser des travaux complémentaires voirie en sus de ceux réalisés par la Communauté de Communes du Fronsadais dans le cadre du marché triennal.

En 2020, il s'avère que de nombreuses communes ont sollicités la possibilité d'opérer des travaux complémentaires, étant entendu que lesdits travaux seront réalisés par la Société COLAS attributaire de notre marché voirie.

De fait, la facturation sera opérée par la société COLAS auprès de la Communauté de Communes qui s'acquittera du montant TTC des travaux complémentaires à charge pour cette dernière de refacturer en suivant à la commune concernée.

Il est demandé aux élus communautaires d'autoriser Madame la Présidente à conventionner avec les communes afin que ces dernières puissent réaliser des travaux complémentaires de voirie via notre marché travaux voirie selon les modalités de paiement énoncées ci-dessus.

Voix pour : 27

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

► **se prononcent favorablement à l'unanimité des membres présents et représentés pour la signature d'une convention avec les communes autorisant notre EPCI à réaliser les travaux complémentaires de voirie via notre marché avec la COLAS au titre de l'année 2020, lesquels seront acquittés par la Communauté de Communes dans un premier temps et refacturés en suivant aux communes.**

► **décident de prévoir les crédits nécessaires au budget pour la réalisation de cette opération.**

D143-2020 : Désignation d'un membre de la Commission Consultative Transition Energétique au SDEEG

Madame la Présidente énonce que conformément aux dispositions de l'article 198 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, le SDEEG a créé, par délibération en date du 17 décembre 2015, une Commission consultative visant à coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie.

Le législateur a ainsi pris acte, d'une part de la multiplicité des différents établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui sur le territoire d'un Syndicat de grande taille tel que le SDEEG peuvent intervenir dans le domaine de l'énergie notamment pour l'élaboration des plans climat air énergie territoriaux (PCAET), d'autre part des compétences du Syndicat dans le domaine énergétique en plus de celle d'AODE, notamment en ce qui concerne la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables, les actions de maîtrise de la demande d'énergie induisant des économies de travaux portant sur notre réseau de distribution publique d'électricité, celles en faveur du développement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques ou véhicules hybrides rechargeables.

Madame la Présidente souligne que la création de la Commission est également destinée à permettre aux collectivités représentées, une mise en cohérence de leurs politiques d'investissement et un échange de données entre elles facilité. Il s'agit d'un lieu de discussion entre les EPCI du département et le SDEEG à fiscalité propre situés sur le territoire girondin.

Le législateur prévoit un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des établissements publics de coopération intercommunale et chaque EPCI dispose d'au moins un représentant.

Or, la mise en œuvre de la loi NOTRe du 7 août 2015 a engendré la fusion de Communautés de Communes girondines, ce qui a eu pour conséquence d'en diminuer leur nombre à 28, dans le cadre de la modification du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

Aussi, conformément à l'article L2224-37-1 du CGCT, cette commission est composée de 56 membres, soit :

- 28 délégués issus du syndicat
- 28 délégués issus des EPCI dont un ressortant de notre collectivité.

A défaut pour l'EPCI d'avoir désigné son représentant dans le délai imparti, celui-ci sera représenté au sein de la Commission consultative par son président, sans préjudice qu'ultérieurement l'organe délibérant de l'EPCI désigne un nouveau représentant en remplacement du représentant en place.

Le nombre de délégués sera en tant que de besoin ajusté en fonction du nombre des EPCI à fiscalité propre représentés au sein de la Commission consultative de façon à respecter le principe de parité prévu par la loi.

Le nouveau règlement intérieur à soumettre lors de la première réunion de la Commission consultative visée à l'article L. 2224-37-1 du Code général des collectivités territoriales serait le suivant :

Article 1er : Composition et attributions de la Commission

La Commission est composée à parité de délégués du Syndicat et de représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre inclus en tout ou partie dans le périmètre du Syndicat. La présente Commission comprend 28 délégués du Syndicat et 28 représentants(s) des EPCI désigné(s) par leur organe délibérant en leur sein, soit 56 membres au total.

En cas de création ou de suppression d'un EPCI à fiscalité propre inclus dans le périmètre du Syndicat, le présent règlement intérieur sera modifié en conséquence, la Commission devant toujours comprendre un nombre de membres conforme aux règles de représentation et de parité fixées par la loi à l'article L. 2224-37-1 du Code général des collectivités territoriales.

La Commission est chargée de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange de données. La Commission désigne parmi les représentants des EPCI un membre qui sera associé à la représentation du syndicat à la conférence départementale chargée d'élaborer le programme prévisionnel des investissements sur les réseaux de distribution publique d'électricité et de gaz, mentionnée au troisième alinéa de l'article L. 2224-31, I du Code général des collectivités territoriales.

Article 2 : Attribution du Président

La Commission est présidée par le président du Syndicat. Le président vérifie le quorum. Il ouvre et lève les séances, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations. Il prononce les suspensions de séance. Le secrétariat de séance est assuré par un membre de la Commission désigné par celle-ci, sur proposition du président.

Article 3 : Périodicité des séances

La Commission se réunit, à l'initiative du président, chaque fois qu'il juge utile. Il est tenu de la réunir dans un délai maximum de 30 jours quand la demande motivée lui en est faite, par la moitié au moins des membres.

Article 4 : Convocation et information des membres

Le président convoque la Commission par écrit 5 jours francs au moins avant la séance prévue. En cas d'urgence, ce délai peut être réduit sans pouvoir être inférieur à 1 jour franc.

Dans ce cas, la Commission se prononce sur l'urgence dès l'ouverture de la séance.

La convocation est adressée par messagerie électronique à chacun des membres concernés ou par écrit et à leur domicile sur demande du membre concerné.

Avec la convocation, sont adressés, l'ordre du jour mentionnant le ou les sujets devant être soumis à l'examen de la Commission ainsi que, en tant que de besoin, tout document, rapport, note utile à la compréhension du ou des sujets à examiner.

Des informations complémentaires pourront être données au cours de la séance.

Outre les membres de la Commission, peuvent assister aux réunions, sans toutefois pouvoir participer aux votes :

- le Directeur Général du Syndicat et le ou les agents désignés par lui après accord avec le président ;*
- les Directeurs généraux des EPCI à fiscalité propre représentés au sein de la Commission ainsi que leur(s) collaborateur(s) ;*
- toute personne qualifiée et/ou invitée à titre d'expert par le président.*

Article 5 : Ordre du jour

L'ordre du jour de la Commission est établi par le président. La majorité des membres de la Commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de tout sujet en rapport avec le champ de ses compétences telles que mentionnées à l'article L. 2224-37-1 du Code général des collectivités territoriales.

Article 6 : Lieu des séances

Les séances de la Commission se déroulent au siège du Syndicat ou tout autre lieu situé sur le territoire de l'un des EPCI représentés au sein de la Commission.

Article 7 : Quorum

La Commission ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance. A défaut, quand après une première convocation régulièrement faite, ladite Commission ne s'est pas réunie en nombre suffisant, une deuxième convocation, avec le même ordre du jour, doit être transmise aux membres. Les décisions adoptées après une seconde convocation adressée à trois jours francs au moins d'intervalle sont valables quel que soit le nombre de membres présents.

Article 8 : Publicité des séances

Les séances de la Commission ne sont pas publiques. Elles peuvent toutefois être ouvertes au public soit à l'initiative du Président, soit à l'initiative de la majorité des 2/3 des membres de la Commission.

Article 9 : Présidence et secrétariat de séance

Le Président du Syndicat, ou à défaut, son représentant préside le comité.

Le Président vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre et lève les séances, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire les épreuves des votes, en proclame les résultats et maintient l'ordre dans l'assemblée.

Il prononce les suspensions de séance. Le secrétariat de séance est assuré par un membre de la Commission désigné par celle-ci sur proposition du président.

Article 10 : Examen des sujets

Les sujets sont soumis à l'examen de la Commission en respectant l'ordre du jour. Seuls les débats portant sur les points qui y sont mentionnés peuvent être conclus par une délibération.

Une modification dans l'ordre des dossiers soumis au comité peut être proposée par le président.

Pour toute question qui se révélerait urgente, la Commission, sur proposition du Président, peut, après en avoir décidé, procéder à son examen et prendre une délibération.

Chaque dossier fait l'objet d'une présentation orale par le président ou par le rapporteur désigné à cet effet. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Président ou tout autre membre de la Commission.

Le président de séance peut demander à toute personne qualifiée de donner des renseignements sur un ou plusieurs points inscrits à l'ordre du jour. Après l'épuisement de l'ordre du jour, le Président peut soumettre à la Commission des questions diverses, sur la base de suggestions éventuelles des autres membres.

Article 11 : Prise de parole

Tout membre de la Commission qui désire prendre part aux débats doit demander la parole au Président. Elle est donnée dans l'ordre dans lequel elle a été demandée.

Article 12 : Votes

Les membres de la Commission votent à main levée. En cas de partage des voix, sauf dans le cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante. Il est voté au scrutin secret toutes les fois qu'au moins la moitié des membres présents le réclament.

Le scrutin secret s'applique lorsque la Commission procède à la désignation du membre se trouvant parmi les représentants des établissements publics à fiscalité propre.

Article 13 : Compte-rendu des débats

Les débats sont retranscrits dans un compte-rendu mis à disposition des membres dès sa retranscription. Les observations ou demandes de rectification peuvent être faites à l'occasion de la réunion de la Commission suivante, au cours de laquelle le compte-rendu est proposé à l'approbation.

Article 14 : Motions et vœux

La Commission peut émettre des vœux ou motions dès lors qu'ils sont en rapport avec son domaine de compétences tel que fixé par la loi. Les motions ou vœux pourront être proposés par les membres de l'assemblée auquel cas ils devront être remis au Président par écrit préalablement à la séance.

Article 15 : Adoption et modification du règlement intérieur

Toute modification du présent règlement relève de la compétence de la Commission consultative. Le présent règlement est applicable dès que la délibération de la Commission l'adoptant devient exécutoire.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **De désigner parmi les délégués de notre Conseil Communautaire, M. Laurent GARBUIO délégué appelé à siéger au sein de la Commission consultative ressortant de la loi TECV.**
- **D'approuver le principe d'un règlement intérieur destiné à convenir entre les membres des modalités de fonctionnement de la Commission consultative.**

La séance est levée à 19 h 05

Marie-France REGIS

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. F. REGIS', with a long horizontal stroke extending to the right.

Présidente